



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 129 DU 8 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale.

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée Louis Blaringhem de Béthune (62).

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Arrêté Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne à compter du 5 septembre 2016.

Arrêté de Délégation de signature donnée à Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne.

Arrêté Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de Monsieur Gilles ROBIN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE

DECISION DE donner délégation à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité des concessions Ports de Lille.

DECISION Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, reçoit délégation générale de signature.

DECISION DE donner délégation à Mademoiselle Corinne GRANIER et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Peggy BETREMIEUX, Responsable Formalités, pour signer les décisions relatives à l'activité CHAMBERSIGN de son service.

DECISION DE donner délégation à Madame Dalila KEZ, Directrice Service Entreprendre Grand Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et de Douai, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité du dit service.

DECISION DE donner délégation à Mme Dominique BOUDIN, Manager Service Digital et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de son service.

DECISION DE donner délégation à M. Eric SEIDLITZ, Directeur Projet Commerce et Tourisme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de son service.

DECISION DE donner délégation à Madame Fabienne CLAVIEZ, Responsable Communication institutionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et Douai, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de ladite Agence.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Frédéric DAUMONT, Directeur de L'Etablissement CEPRECO, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de l'établissement.

DECISION DE donner délégation à Madame Hélène FICHEUX, Superviseur Gestion du Patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions relatifs à l'activité du service dont elle a la charge.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Jean-Paul MONFORT, , Directeur de l'Aérodrome de Merville, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur fonction de Pilotage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, du service Parcs d'activité et de l'aérodrome de Merville.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Juste MBAMBA, Manager Service performance, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de son service.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Financier pour signer les décisions, actes et conventions relatifs à l'activité du service dont il a la charge.

DECISION DE donner délégation à Madame Lorraine LYON, Directrice de l'établissement EGC, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de l'établissement.

DECISION DE donner délégation à Madame Peggy BETREMIEUX, responsable Formalités et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dalila KEZ, Directrice

Service Entreprendre, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de son service.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Samuel HARBONNIER, Responsable d'Activité ou de Projets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions relatifs à l'activité du service dont il a la charge.

DECISION DE donner délégation à Madame Valérie PEYRODIE, Directrice des Agences Territoriales Flandre-Lys et St Omer / St – Pol, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions relatives à l'activité de ladite Agence.

DECISION DE donner délégation à Madame Valérie SOLARCZYK, Chargée de Relations Presse, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions.

DECISION DE donner délégation à Monsieur Marc CHATEAU, Directeur des Parcs d'Activités et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur des Fonctions de pilotage, pour signer les décisions et conventions relatifs à l'activité du service des Parcs d'Activités.

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION portant délégation de signature (DREAL NPDC) Administration générale.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION TARIFAIRE N° 419 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS CH ALBERT – 800004269.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-74 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE N° 2016-019 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE.

Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD Le Clos Fleuri, à Saint-André-lez-Lille FINESS 590788352.

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSIONS D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIALE. APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) POUR 7 ENFANTS AVEC AUTISME OU TED, SUR LE DEPARTEMENT DE L'OISE.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE les 16 et 17 septembre 2016 ;

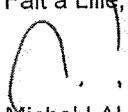
Considérant l'absence de Monsieur Pierre CLAVREUIL durant cette même période ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La suppléance régionale sera assurée les 16 et 17 septembre 2016 par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 5 SEP. 2016


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée Louis Blaringhem de Béthune (62)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 29 mars 2016 du conseil d'administration du lycée Louis Blaringhem de Béthune (62), visant à obtenir la désaffectation d'un véhicule de service ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 1^{er} juin 2016;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel technique du lycée Louis Blaringhem de Béthune (62) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er: - N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée Louis Blaringhem de Béthune(62), le véhicule Renault Kangoo Blanc 2 places 1,5 DCI immatriulé 2200 YF 62.

Article 2: - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU les articles R222-19 et R222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 portant nomination de Monsieur Gilles ROBIN en qualité de Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne à compter du 5 septembre 2016 ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à AMIENS, le 1^{er} septembre 2016

Le Recteur,



Valérie CABUIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU les articles R 222-19 et R 222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 nommant monsieur Gilles ROBIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour une première période de cinq ans, du 23 mars 2015 au 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2016 chargeant monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'intérim des fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne à compter du 5 septembre 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne

C/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

D/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aisne

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.



ARTICLE 2

Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne chargé de l'intérim des fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté, à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais – Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Amiens le septembre 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU l'article D531-27 du Code de l'Éducation ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du Service Départemental de l'Éducation Nationale du Département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de monsieur Gilles ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Gilles ROBIN, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne par intérim.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

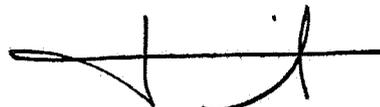
- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas de Calais Picardie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2016

Le Recteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized flourish on the left and a smaller flourish on the right.

Valérie CABUIL

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur exécutif,

De donner délégation à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité des concessions Ports de Lille :

1. Personnel

- Recrutements :
 - Pour les emplois non-cadre : dans la limite budgétaire, tous contrats de travail et conventions de stage, à titre onéreux ou gratuit,
 - Pour les emplois de cadres : avec l'accord préalable de la direction générale, tous contrats de travail.
- Organisation du temps de travail et discipline :
 - avec accord préalable de la direction générale, tout avenant ou adaptation de l'Accord d'Etablissement ou du Règlement Intérieur des Ports de Lille;
 - toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans les établissements des Ports de Lille, les décisions collectives feront l'objet d'un accord préalable de la direction générale,

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



- Licenciements :
 - toute décision de licenciement individuel pour motif personnel après information de la direction générale,
 - avec l'accord préalable de la direction générale, garante de la procédure administrative, les décisions collectives ou individuelles de licenciement économique.
- Rémunérations :

Avec l'accord préalable de la direction générale, toute décision individuelle d'évolution de rémunération et d'attribution de prime au Personnel des Ports de Lille.

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics, dans le respect du Code des Marchés Publics :
 - Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - Tout envoi de dossier de consultation aux entreprises candidates,
 - Toute communication de renseignements complémentaires,
 - Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Tous actes d'engagement de marché dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT,
 - Tout avenant à un marché dans la limite cumulée de 10% par rapport au marché de base et au plus d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés et notamment :
 - Toute acceptation de sous-traitance déclarée par le titulaire d'un marché,
 - Toute émission de bons de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - Toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - Toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tous engagements de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant,
- Tous engagements de dépenses sur marchés publics spécifiques à l'activité des concessions, quelque soit la procédure requise, dans la limite de 90 000,00 € HT,
- Autres dépenses n'entrant pas dans le cadre d'un marché public, dans la limite de 2 000,00 €.

4. Conventions d'Occupation de Domaine Public – Baux

Toute convention d'occupation temporaire du Domaine public des concessions portuaires non constitutives de droits réels et leur renouvellement éventuel.

5. Actes d'Achat et de Vente de terrain liés à l'activité de concessionnaire

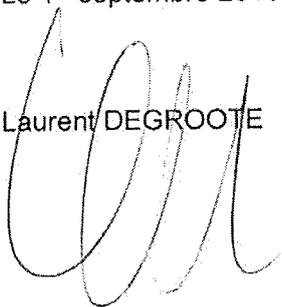
Après information de la Direction Générale, garante de la procédure administrative, tout avant-contrat de vente ou d'achat de terrain dans le respect des procédures internes et institutionnelles.

6. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

Fait à Lille,
Le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille lors de la séance du 27 juin 2016 et portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

✕ **Charles Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif**, reçoit délégation générale de signature,

Sont exclus de cette délégation :

- ♦ les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- ♦ les conventions-cadre passées avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,

La CCI Territoriale Grand Lille, par Décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France, se transformant à compter du 1er janvier 2017 en CCI Locale, la présente délégation expire de plein droit au plus tard le 31 décembre 2016.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps restant à courir de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1er septembre 2016,

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



TABLEAU DES DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU 1er Juillet 2016

DIRECTION GENERALE		Engagements de dépenses MPPA (€) dans le limite du budget	Signature Marchés publics (€)	Ressources Humaines	Divers	En cas d'absence ou d'empêchement :
Directeur exécutif	Charles Edouard DE COLNET	sans limite de montant	sans limite de montant	délégation générale		
Responsable Communication Opérationnelle	Fabienne CLAVIEZ	jusqu'à 1 000	jusqu'à 1 000	NON	Déclarations CNIL	Charles Edouard De Colnet
Chargée de relations presse	Valérie SOLARCZYK	jusqu'à 1 000	jusqu'à 1 000	NON	NON	Charles Edouard De Colnet
SERVICE APPUI AUX ENTREPRISES						
Directeur Service Appui aux entreprises	Charles Edouard DE COLNET	jusqu'à 15 000	jusqu'à 15 000	Discipline et organisation du travail	Actes dont découle une création, l'acceptation de commandes sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant, attestations et concessions dans le cadre des formations à la création, reprises et transmissions d'entreprises ou du suivi de nouvelles entreprises Emission de certificats de création de sociétés Emission de certificats de reprise de sociétés Actes en réponse à demande de toute autorité administrative (délégation repos dominical, cartes de commerçants étrangers, transfert de licences de DB, liquidation des stocks)	JEAN-LEVIS GUERIN
Directeur Agences St Omer et Flandre Lys	Valérie PEYRODIE	jusqu'à 4 000	jusqu'à 4 000	Discipline et organisation du travail	Procédure d'enregistrement des dossiers du CFE (coursiers clients et dossiers organismes partenaires) Actes dont découle une création (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant) Actes en réponse à demande de toute autorité administrative (délégation repos dominical, cartes de commerçants étrangers, transfert de licences de DB, liquidation des stocks)	Charles Edouard De Colnet
Directeur Agences de Lille et Douai	Franck FERON	jusqu'à 4 000	jusqu'à 4 000	Discipline et organisation du travail	Procédure d'enregistrement des dossiers du CFE (coursiers clients et dossiers organismes partenaires) Actes dont découle une création (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant) Actes en réponse à demande de toute autorité administrative (délégation repos dominical, cartes de commerçants étrangers, transfert de licences de DB, liquidation des stocks)	Charles Edouard De Colnet
Responsable Service Entreprendre Grand Lille	Delila KEZ	jusqu'à 4 000	jusqu'à 4 000	Discipline et organisation du travail	Actes dont découle une création (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant) Actes (déclarations relatives au droit de copie, attestation formations à la création, reprise et transmission d'entreprise) Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise Délégation au repos dominical, Liquidation des stocks, vente au débailage	Franck FERON
Responsable Formalités	Peggy BETREMIEUX	jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	Discipline et organisation du travail	Procédures d'enregistrement des dossiers du CFE, procédures d'enregistrement des contrats d'apprentissage) Actes en réponse à demande de toute autorité administrative (délégation repos dominical, cartes de commerçants étrangers, transfert de licences de DB, liquidation des stocks)	Delila KEZ
Directeur Commerce et Tourisme	Eric SEIDLITZ	jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	NON	NON	Charles Edouard De Colnet
Manager Service Digital	Dominique BOUDIN	jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	NON	NON	Charles Edouard De Colnet
Manager Service Performance	Juste MBAMBA	jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	NON	NON	Charles Edouard De Colnet
Agent CFE	Corinne GRAMIER	NON	NON	NON	Certificats de signature CHAMBERSIGN	Peggy BETREMIEUX
PORTS DE LILLE						
Directeur Ports de Lille	Alain LEFEBVRE	jusqu'à 90 000	jusqu'à 20 000	Recrutements et licenciements, discipline et organisation du travail	COT et Baux su les concessions portuaires (non constitutives de droits réels) Après info de la DG, actes d'achat de vente de terrains	Charles Edouard De Colnet
FONCTION DE PILOTAGE						

TABEAU DES DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU 1er Juillet 2016

Directeur Fonction de pilotage	Jean-Yves DERUYTER	jusqu'à 15 000	jusqu'à 15 000	Discipline et organisation du travail	Declarations fiscales, comptables Actes dont découle une créance (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant) Gestion et entretien des immeubles (baux d'un loyer annuel inférieur à 25 K€ et durée inférieure à 23 mois, demandes administratives urba hygiène sécurité, PV réception travaux) Déclarations INPI, CNIL, CFDC Production de créances, déclarations de sinistres, mandat au profit d'un avocat	Charles Edouard De Colinet
PARCS D'ACTIVITE						
Directeur des Parcs d'Activités	Marc DUCHATEAU	Jusqu'à 5 000	Jusqu'à 5 000	NON	Projets immobiliers (Demandes et déclarations URBA et Avant-contrats d'acquisition et de vente) Actes dont découle une créance (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant)	Jean-Yves DERUYTER
AERODROME DE MERVILLE						
Directeur de l'Aérodrome de MERVILLE	Jean-Paul MONFORT	jusqu'à 5 000	jusqu'à 5 000	Organisation du temps de travail et discipline		Charles Edouard De Colinet
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE						
Responsable Gestion du Patrimoine	Laurent DUFOUR	jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	Discipline	PV réception travaux < 5 000 000	Jean-Yves DERUYTER
Superviseur	Hélène FICHEUX	jusqu'à 1 000	jusqu'à 1 000	NON	PV réception travaux curatifs	Laurent DUFOUR
Superviseur de travaux	Samuel HARBONNIER	jusqu'à 1 000	jusqu'à 1 000	NON	PV réception travaux < 500 000	Laurent DUFOUR
FORMATION						
Directeur CEPRECO	Frédéric DAUMONT	jusqu'à 5 000	jusqu'à 5 000	Organisation du temps de travail et discipline	Actes dont découle une créance (acceptation de commande sans limite de montant, émission de devis sans limite de montant) Conventions liées à l'activité CFA	Charles Edouard De Colinet
Directrice EGC	Lorraine LYON	jusqu'à 5 000	jusqu'à 5 000	Organisation du temps de travail et discipline		Charles Edouard De Colinet

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

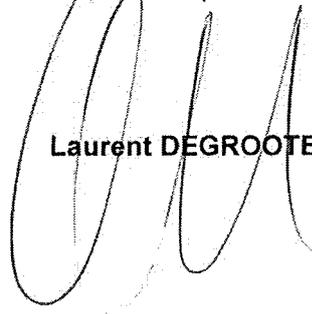
Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Mademoiselle Corinne GRANIER et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Peggy BETREMIEUX, Responsable Formalités, pour signer les décisions suivantes relatives à l'activité CHAMBERSIGN de son service:

- certificat de signature électronique ChamberSign

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016



Laurent DEGROOTE

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Dalila KEZ, Directrice Service Entreprendre Grand Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et de Douai, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du dit service.

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de la Direction, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siref 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

5. Actes dont découle une créance :

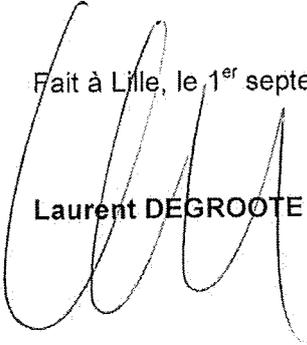
- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes divers

- Toutes déclarations relatives au Droit de Copie.
- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.
- Dérogation au repos dominical,
- Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Mme Dominique BOUDIN, Manager Service Digital et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 093 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003641

www.grand-lille.cci.fr



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à M. Eric SEIDLITZ, Directeur Projet Commerce et Tourisme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



DECISION

Le Président
Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Fabienne CLAVIEZ, Responsable Communication Institutionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

3. Autres actes

- Déclarations de fichiers informatiques auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr



Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et Douai, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de l'Agence, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Frédéric DAUMONT, Directeur de L'Etablissement CEPRECO, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction de la Direction Générale, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 4613003841

www.grand-lille.cci.fr



4. Actes dont découle une créance :

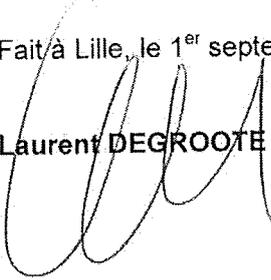
- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

5. Conventions liées à l'activité du CFA de la CCIT Grand Lille :

- toute convention d'équipement,
- toute Convention qualité,
- tous Contrats de développement de la formation continue des personnels de CFA et de formation des formateurs,
- toutes Conventions relatives à l'aide au premier équipement professionnel des apprentis,
- ainsi que l'ensemble des documents y afférent et les pièces nécessaires à l'exécution des actions (demandes de subvention, état et justification des dépenses, bilans d'action...),

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Hélène FICHEUX, Superviseur Gestion du Patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont elle a la charge :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 1 000,00 € HT,
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande inférieur à 1 000,00 € HT et dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,
 -
- Toute notification de courrier de rejet en matière de marchés publics.

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T 03 20 63 77 03 - F 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 100 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



4. Gestion et Entretien des Immeubles

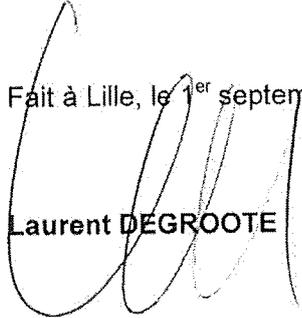
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 1 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,
- Procès-verbaux d'état des lieux d'entrée et de sortie des lieux,

5. Actes divers

- Procès - verbaux de réception des travaux curatifs et préventifs dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000,00 € HT après avis du service juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Jean-Paul MONFORT, Directeur de l'Aérodrome de Merville, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils.

.../...

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



2. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Personnel

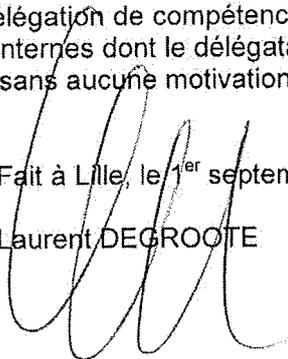
- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions hiérarchique à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut avec l'accord préalable du Directeur Général,

- Organisation du temps de travail
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Fonction de Pilotage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction, du service Parcs d'activité et de l'aérodrome de Merville :

1. Personnel

• **Discipline :**

- tous actes de procédure et décisions hiérarchique à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut avec l'accord préalable du Directeur Général,

• **Organisation du temps de travail**

- Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T: 03 20 63 77 03 - F: 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,
- dans le cadre de la gestion dématérialisée des flux d'achat, validation des engagements de dépenses se rapportant à l'aérodrome de Merville, sur marchés publics centralisés dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible ainsi que sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils.

3. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 15 000,00 € HT
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

5. Procédures Fiscales et comptables

- Certificats de conformité à l'original des copies des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Déclaration NOTI 2, attestant que la CCIT Grand Lille est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

6. Gestion et Entretien des Immeubles

- Toutes conventions de Bail et d'occupation de locaux dont le loyer annuel est inférieur à 25 000,00 € HT et pour une durée inférieure à 23 mois, hors locaux dépendant des sites du Port de Lille et de l'Aéroport,
- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférentes à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,

- Toute convocation de la Commission de Sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférent dans la limite de 15 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public, et tous actes concernant l'exécution de ces contrats,
- Toute attestation de domiciliation d'un locataire,
- Procès-verbaux de réception de travaux,

7. Actes divers

- Tous actes relatifs à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI,
- Toutes déclarations de Fichiers conformément à la loi du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, auprès de la CNIL,
- Toutes déclarations auprès du Centre Français du Droit de la Copie,
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCIT Grand Lille,
- Toute production de créances notamment dans le cadre des procédures collectives,
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIT Grand Lille,
- Toute mise en demeure ou notification de résiliation de Marché ou de convention quels qu'en soient la nature ou le montant et toute demande de dommages et intérêts y afférente,
- Tout mandat au profit d'un avocat aux fins de faire valoir tous droits de la CCIT Grand Lille, devant les tribunaux,
- Toute certification conforme à l'original de délibération ou PV d'Assemblée à produire auprès de tiers.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à M. Juste MBAMBA, Manager Service performance, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles Edouard DE COLNET, directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 40130003841

www.grand-lille.cci.fr



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Financier pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service, après accord de la Direction Générale,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



3. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT,
 - courriers de rejet de candidatures et d'offres
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,
 - ordres de services de tous marchés,

4. Gestion et Entretien des Immeubles

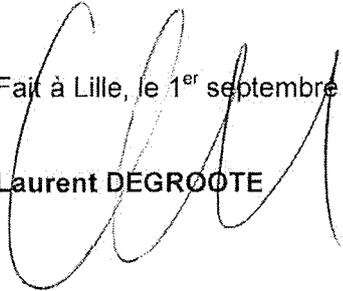
- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférente à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,
- Toute convocation de la Commission de sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 3 000 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,

5. Actes divers

- Procès-verbaux de livraison de fournitures et de meubles,
- Procès - verbaux de réception de travaux dont le montant global d'opération est inférieur à 5 000 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016


Laurent DEGROOTE

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Mme Lorraine LYON, Directrice de l'établissement EGC, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction de la direction générale, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT.

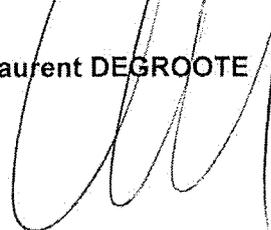
4. Actes dont découle une créance :

- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Peggy BETREMIEUX, Responsable Formalités et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dalila KEZ, Directrice Service Entreprendre, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Personnel

- **Discipline :**
Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service après avis de sa direction,
- **Organisation du temps de travail :**
Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 641 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



3. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises:

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage :

- tous courriers de notification d'enregistrement
- tous courriers de refus d'enregistrement

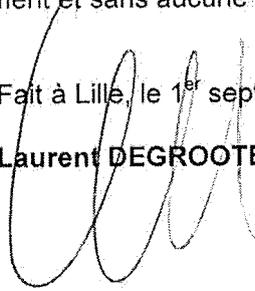
6. Autres Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative et notamment actes relatifs aux formalités accomplies dans le cadre du Guichet Unique, dans les domaines suivants :

- Cartes de commerçants étrangers,
- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Autorisations d'exercice d'activités réglementées.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Samuel HARBONNIER, Responsable d'Activité ou de Projets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Marchés Publics

Toute notification de courrier de rejet en matière de marchés publics.

2. Actes divers

- Procès - verbaux de réception de travaux neufs et d'aménagement dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 45130003841

www.grand-lille.cci.fr

DECISION

Le Président

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Valérie PEYRODIE, Directrice des Agences Territoriales Flandre-Lys et St Omer / St-Pol, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles Edouard DECOLNET, directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs des Agences, après accord de sa Direction, dans le respect du Statut des Personnels Administratifs des CCI,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,

.../...

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Placé du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 139 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



NORD DE FRANCE

- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

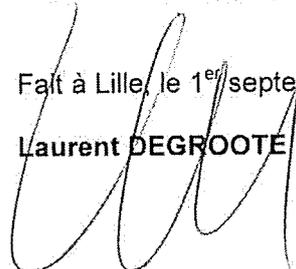
6. Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Madame Valérie SOLARCZYK, Chargée de Relations Presse, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016,

Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr



Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 093 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 40130003841

www.grand-lille.cci.fr

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE**

Le Président

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Exécutif,

De donner délégation à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'Activités, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur des Fonctions de pilotage, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du service des Parcs d'Activités :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

Siège social : **CCI GRAND LILLE**

Place du Théâtre - C.S. 60359 - 59020 Lille cedex

T. 03 20 63 77 03 - F. 03 20 63 79 00 - Courriel : presidence@grand-lille.cci.fr

N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

www.grand-lille.cci.fr



- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées.

3. Actes liés à la préparation, à l'engagement, à la réalisation ou au dénouement d'opérations immobilières :

Dans le respect des procédures institutionnelles et internes,

- Demandes et déclarations diverses en matière d'urbanisme, demandes de permis de construire et de démolir,
- Avant-contrats d'acquisition et de vente, dans le respect de la procédure administrative, et après contrôle de la Direction Régionale Juridique.

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2016

Laurent DEGROOTE





PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION
portant délégation de signature
(DREAL NPDC)

Administration générale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016, à :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité
Madame Perrine LESAVRE, adjointe au chef du SMMAPAC
Madame Laurence DUBOIS-CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Madame Isabelle JOSSELIN, adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef de service Sécurité Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, cheffe du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Nicole KRYUS, cheffe de l'unité professions du transport
Monsieur Daniel DANDREA, adjoint à la cheffe de pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, cheffe du pôle sécurité des circulations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 à :

Monsieur Christophe HUSSER, chef du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef de service Mobilité et Infrastructures Amiens
Madame Nathalie RICHER, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Lille
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Amiens
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières de Lille

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires,

- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016, à :

- **Monsieur David TORRIN**, chef du service Risques
- **Monsieur Marc GREVET**, chef du service Eau et Nature
- **Madame Corinne BIVER**, cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementales de l'Artois
- **Monsieur Lionel MIS**, chef de l'Unité Départementale de Lille
- **Monsieur David LEFRANC**, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI**, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- **Madame Caroline DOUCHEZ**, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- **Monsieur Didier DARGUESSE**, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TORRIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du chef du Service Risques
- Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GREVET, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SOUAN, adjointe au chef du service Eau et Nature
- Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef de service Eau et Nature
- Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du pôle planification et gestion de l'eau
- Monsieur Olivier PREVOST, chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie
- Monsieur John BRUNEVAL, chef du pôle sites et paysages
- Madame Christine BRUNEL, cheffe du pôle Risques naturels
- Monsieur Frédéric BINCE, chef du pôle Nature Biodiversité
- Monsieur Antoine NOLY, chef du pôle laboratoire hydrobiologique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIVER, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe de service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, adjoint à la Cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Pascal FASQUEL, adjoint au chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Dominique BUISSON, chef du pôle Habitat et Construction
- Madame Sophie HUCHETTE, adjointe au chef du pôle Habitat et Construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien CARRE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Richard PREUVOT, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DOUCHEZ, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice SAINT-SOLIEUX, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PREVOST, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DARGUESSE, subdélégation de signature est donnée à :

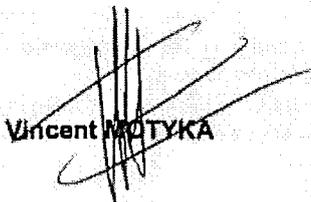
- Monsieur Patrice HERMANT, adjoint au chef de l'Unité Départementale de la Somme

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le **07 SEP. 2016**

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Nord – Pas-de-Calais - Picardie**


Vincent MOTYKA

DECISION TARIFAIRE N°419 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS CH ALBERT - 800004269

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 07/10/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sise 0, R DE TIEN-TSIN, 80303, ALBERT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (800000036) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	884 149.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 471 855.52
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 756.53
	- dont CNR	6 357.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 669 761.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 289 961.89
	- dont CNR	6357.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	379 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 669 761.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	156.90
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269), s'établira comme suit, à compter du 01/01/2017 ;
- internat : 154.89 €

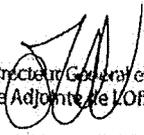
ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT » (800000036) et à la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269).

Fait à Lille, le **- 1 SEP. 2016**

Le directeur général


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-74

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-21 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 24 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-32 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 24 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est modifié comme suit :

La phrase « Madame Françoise POT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 02 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'ARRAS ;
- Monsieur Philippe RAPENEAU et Monsieur Pascal LACHAMBRE, représentants de la communauté urbaine d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Etienne MARTINOT et Monsieur Michaël SULIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE N° 2016-019 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à 1432-53 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;
Vu l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie et son arrêté modificatif n°2016-018 SDSDU du 19 août 2016,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, réunie en assemblée plénière pour son installation le 30 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie est arrêtée comme suit :

Président :

Pr Jean-Louis SALOMEZ, Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vice-présidents :

Alain TISON, Président de la commission spécialisée de prévention,

ou, en cas d'empêchement, Jérôme PASSICOUSSET, son vice-président.

Martin TRELCAT, Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

ou, en cas d'empêchement, Dr Isabelle LAMBERT, sa vice-présidente.

Bruno DELAVAL, Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,

ou, en cas d'empêchement, Bernard RODRIGUES, son vice-président.

Christine TREPTE, Présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé,

ou, en cas d'empêchement, Bruno CHEVRIER, son vice-président.

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales :

Monique RYO, membre titulaire,
ou son suppléant, Christian VANNOBEL,
ou un suppléant en attente de désignation.

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
ou sa représentante, Odette DURIEZ,
ou son suppléant, Alain DELANNOY,
ou un suppléant en attente de désignation.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Pierre-Marie LEBRUN, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Claude MARION et Noëlla FRITTE.

Patricia DEDOURGE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jacques BACLET et Julien LEONARD.

Jean-Marie PETIT, membre titulaire,
ou sa suppléante, Claudie BOSSUT,
ou un suppléant en attente de désignation.

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire :

Richard CZAJKOWSKI, membre titulaire,
ou ses suppléants, Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE et Éric JULLIAN

Collège 4 : Partenaires sociaux :

Philippe LEWANDOWSKI, membre titulaire,
ou son suppléant, Stéphan DE BUTLER D'ORMOND,
ou un suppléant en attente de désignation.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Thierry FAUVEAUX, membre titulaire,
ou son suppléant, Jean-Christophe MULLER,
ou un suppléant en attente de désignation.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Dr Brigitte WEENS, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Muriel DEHAY et Catherine ROUSSEAU.

Corinne SCHADKOWSKI, membre titulaire,
ou ses suppléants, Karine TOP et Denis BOLLENGIER.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

Dr Ziad KHODR, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Philippe BONELLE et Thierry RAMAHERISON.

Corinne DARRÉ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Laurent DELABY et Liz MAROTE.

Séverine DUPONT-DARRAS, membre titulaire,
ou ses suppléants, Olivier FABIANI et Mélanie MALVOISIN.

Dr Bénédicte VERMOOTE, membre titulaire au titre des unions régionales des professionnels de santé,
ou ses suppléants Grégoire VERHAEGEN et Dr Bertrand DEMORY.

Collège 8 : Personnalités qualifiées :

Pr Jean-Pierre CANARELLI

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D1432-37 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie, est arrêtée comme suit :

1) Nadège BOURGHELLE KOS, membre titulaire,
ou sa suppléante, Amel GACQUERRE,
ou un suppléant en attente de désignation.

2) Le Président du Conseil Départemental du Nord,
ou sa représentante, Geneviève MANNARINO,
ou ses suppléantes, Marie-Annick DEZITTER et Doriane BECUE.

Le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
ou sa représentante, Anne FUMERY,
ou ses suppléantes, Corry NEAU et Sophie LEVESQUE.

3) Marie LEFEBVRE, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

4) Un représentant des communes en attente de désignation.

5) Patricia DEDOURGE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jacques BACLET et Julien LEONARD.

Marie-Catherine MOTTE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Gérard DESSEAUX et Arnaud BODINIER.

Jean-Paul LAMONNIER, membre titulaire,
ou ses suppléants, Olivier DAUPTAIN et Ingrid MARS.

Jean-Pierre BULTEZ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Véronique CLAVEY et Bernard FIOLET.

6) Marie-Thérèse HESSCHENTIER, membre titulaire,
ou son suppléant Jean-Pierre LAVIEVILLE,
ou un suppléant en attente de désignation.

7) Vincent NOIRET, membre titulaire,
ou sa suppléante, Myriam CATTOIRE-MOLDERS,
ou un suppléant en attente de désignation.

8) Richard CZAJKOWSKI, membre titulaire,
ou ses suppléants, Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE et Éric JULLIAN.

9) Isabelle CARESMEL, membre titulaire,
ou ses suppléants, Éric AIMÉ et Jeany POULLAIN.

10) Jacqueline VAUTRAIN, membre titulaire,
ou ses suppléants, Roland THIES et Alain CAUCHOIS.

11) Michel LETELLIER, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles en attente de désignation.

13) Laurence DERNONCOURT, membre titulaire,
ou son suppléant, David TIRANNO,
ou un suppléant en attente de désignation.

14) Philippe BLANC, membre titulaire,
ou ses suppléants, Alain TREUTENAERE et Jean-Luc VASSAUX.

15) Nadine GORET, membre titulaire,
ou ses suppléants, Roger DEaubonne et Lydie LIBRIZZI.

16) Alain TISON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Adeline LOMBART et Bertrand CARDON.

17) Dr Brigitte WEENS, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Muriel DEHAY et Catherine ROUSSEAU.

18) Jean-François LESCART, membre titulaire,
ou ses suppléants, Alain CUISSE et Louis-Marie HARDY.

19) Véronique LEROY, membre titulaire,
ou ses suppléantes Monique RADULESCO et Catherine DEMONDION.

20) Marie VILLEZ, membre titulaire,
ou son suppléant, Ludovic WAUGRAND,
ou un suppléant en attente de désignation.

21) Pr Jean-Louis SALOMEZ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pr Daniel LALAU et Pr Mickaël NAASSILA.

22) Corinne SCHADKOWSKI, membre titulaire,
ou ses suppléants, Karine TOP et Denis BOLLENGIER.

23) Corinne DARRÉ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Laurent DELABY et Liz MAROTE.

Jérôme PASSICOUSSET, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Marie BRIATTE et François-Xavier DEBRABANT.

Grégory TEMPREMANT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Josiane BAECKLANDT et Alexis MAES.

Régis DUCATEZ, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Emeline LESECQ-LAMBRE et Marie-Odile GUILLON.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D1432-39 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie, est arrêtée comme suit :

1) Monique RYO, membre titulaire,
ou son suppléant, Christian VANNOBEL,
ou un suppléant en attente de désignation.

2) Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
ou sa représentante, Odette DURIEZ,
ou son suppléant, Alain DELANNOY,
ou un suppléant en attente de désignation.

3) Marie LEFEBVRE, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

4) Un représentant des communes en attente de désignation.

5) Pierre-Marie LEBRUN, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Claude MARION et Noëlla FRITTE.

Marie-Catherine MOTTE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Gérard DESSEAUX et Arnaud BODINIER.

6) Georges BOUCHART, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pierre GREVET et Arlette NARCISSE.

7) Bernard RODRIGUES, membre titulaire,
ou sa suppléante, Brigitte DORÉ,
ou un suppléant en attente de désignation.

8) Philippe JAHAN, membre titulaire,
ou sa suppléante, Denise CACHEUX,
ou un suppléant en attente de désignation.

9) Thierry SINNESAEEL, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Jacques LELONG et Jean-Pierre LECUYER.

Martine DUROT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Christina BAILLY ou David DECOURTRAY.

Patrice RAMILLON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Marc HENIN ou Grégory LEDUC.

10) Philippe LEWANDOWSKI, membre titulaire,
ou son suppléant, Stéphan DE BUTLER D'ORMOND,
ou un suppléant en attente de désignation.

11) Michel LETELLIER, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles en attente de désignation.

13) Philippe BLANC, membre titulaire,
ou ses suppléants, Alain TREUTENAERE et Jean-Luc VASSAUX.

14) Alain TISON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Adeline LOMBART et Bertrand CARDON.

15) Marie VILLEZ, membre titulaire,

ou son suppléant, Ludovic WAUGRAND,
ou un suppléant en attente de désignation.

16) Pr Jean-Louis SALOMEZ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pr Daniel LALAU et Pr Mickaël NAASSILA.

17) Pr. François-René PRUVOT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pr. Pierre KRYSTKOWIAK et Dr. Magloire GNANSOUNOU.

Dr Ziad KHODR, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Philippe BONELLE et Thierry RAMAHERISON.

Dr. Valérie YON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Christian MULLER et Dr Edvick ELIA.

Martin TRELCAT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pierre BERTRAND et Dominique PICAULT.

Brigitte DUVAL, membre titulaire,
ou ses suppléants, Danielle PORTAL ou Freddy SERVEAUX.

18) Vincent VESSELLE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Laurent DELEMER et Olivier DEVRIENDT.

Dr Jean-Marc GATESSON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Frédéric LEFEBVRE et Dr Arnaud AULIARD.

19) Corinne DARRÉ, membre titulaire,
ou ses suppléants, Laurent DELABY et Liz MAROTE.

Dr Anne DECOSTER, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Patrice SCHUMACKER et Éric PETIT.

20) Aymeric BOURBION, membre titulaire,
ou ses suppléants, Philippe HERMANT et Dr Anne HOORELBEKE RAMON.

21) Dr Philippe TREHOU, membre titulaire,
ou son suppléant, Dr Laurent VERNIEST,
ou un suppléant en attente de désignation.

22) Dominique JUZEAU, membre titulaire,
ou ses suppléants, Patrick FOURNIER et Joël MERCIER.

23) Dr Charles CHARANI, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Xavier LAMBERTYN et Dr Dominique RINGARD.

24) Dr Patrick GOLDSTEIN, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pr Christine AMMIRATI et Dr Pierre VALETTE.

25) Laurence GUYONVARCH, membre titulaire,
ou ses suppléants, Christophe HANNEDOUCHE et Ludovic BAUDOUX.

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours en attente de désignation.

27) Docteur Marc BÉTREMIEUX, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Dr Pascale AVOT et Dr Anne GRUSON.

28) Grégory TEMPREMANT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Josiane BAECKLANDT et Alexis MAES.

Régis DUCATEZ, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Emeline LESECQ-LAMBRE et Marie-Odile GUILLON.

Dr Bénédicte VERMOOTE, membre titulaire,
ou ses suppléants Grégoire VERHAEGEN et Dr Bertrand DEMORY.

Dr Philippe CHAZELLE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Sabine LEPETZ et Dr. Jean-Pierre URBAIN.

29) Dr Isabelle LAMBERT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Dr Jean-Louis DUNAUD et Dr Jean FRETIN.

30) Alexis HEBERT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Alexandre CORNUT et Gauthier CHANTREL.

31) Guillaume ALEXANDRE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Brigitte BECQ et Christian BRELINSKI.

Bruno DELAVAL, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Luc HAMIACHE et Dominique VILLA.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie, est arrêtée comme suit :

1) Nadège BOURGHELLE KOS, membre titulaire,
ou sa suppléante, Amel GACQUERRE,
ou un suppléant en attente de désignation.

2) Le Président du Conseil Départemental du Nord,
ou sa représentante, Geneviève MANNARINO,
ou ses suppléantes, Marie-Annick DEZITTER et Doriane BECUE.

Le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
ou sa représentante, Anne FUMERY,
ou ses suppléantes, Corry NEAU et Sophie LEVESQUE.

3) Marie LEFEBVRE, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

4) Un représentant des communes en attente de désignation.

5) Sylvette CHEVALIER, membre titulaire,
ou ses suppléants, Florence BOBILLIER et Bernard-Marie DUPONT.

Jean-Paul LAMONNIER, membre titulaire,
ou ses suppléants, Olivier DAUPTAIN et Ingrid MARS.

6) Marie-Thérèse HESSCHENTIER, membre titulaire,
ou son suppléant Jean-Pierre LAVIEVILLE,
ou un suppléant en attente de désignation.

Georges BOUCHART, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pierre GREVET et Arlette NARCISSE.

7) Bernard RODRIGUES, membre titulaire,
ou sa suppléante, Brigitte DORÉ,
ou un suppléant en attente de désignation.

Jean-Marie PETIT, membre titulaire,
ou sa suppléante, Claudie BOSSUT,
ou un suppléant en attente de désignation.

8) Marc LONNOY, membre titulaire,
ou ses suppléants, Hervé DUCROQUET et Dr Jean-Brice GAUTHIER

9) Martine DUROT, membre titulaire,
ou ses suppléants, Christina BAILLY ou David DECOURTRAY.

10) Philippe LECLERCQ, membre titulaire,
ou son suppléant, Joël BOUILLAUD,
ou un suppléant en attente de désignation.

11) Michel LETELLIER, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles en attente de désignation.

13) Laurence DERNONCOURT, membre titulaire,
ou son suppléant, David TIRANNO,
ou un suppléant en attente de désignation.

14) Alain TISON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Adeline LOMBART et Bertrand CARDON.

15) Guillaume ALEXANDRE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Brigitte BECQ et Christian BRELINSKI.

Bruno CHEVRIER, membre titulaire,
Ou ses suppléants, Olivier MASSON et Sandrine LANCO DOSEN.

Séverine DUPONT-DARRAS, membre titulaire,
ou ses suppléants, Olivier FABIANI et Mélanie MALVOISIN.

Jérôme PASSICOUSSET, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Marie BRIATTE et François-Xavier DEBRABANT.

16) Didier CYMERMAN, membre titulaire,
Ou ses suppléants, Olivier BOULANT et Florence KOVAC.

Bruno DELAVAL, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Luc HAMIACHE et Dominique VILLA.

Michel THUMERELLE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Serge GUNST et Christophe VANBESIEN.

Fabienne HEULIN-ROBERT, membre titulaire,
ou ses suppléantes, Régine DELPLANQUE et Pascale BOULOGNE.

17) Jacques VÉZIER, membre titulaire,
ou ses suppléants, Éric BERNARD et Karim LOUZANI.

18) Dr Bénédicte VERMOOTE, membre titulaire,
ou ses suppléants Grégoire VERHAEGEN et Dr Bertrand DEMORY.

19) Dominique JUZEAU, membre titulaire,
ou ses suppléants, Patrick FOURNIER et Joël MERCIER.

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
ou sa représentante, Odette DURIEZ,
ou son suppléant, Alain DELANNOY,
ou un suppléant en attente de désignation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie, est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales :

Marie LEFEBVRE, membre titulaire,
ou ses suppléants en attente de désignation.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Pierre-Marie LEBRUN, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Claude MARION et Noëlla FRITTE.

Patricia DEDOURGE, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jacques BACLET et Julien LEONARD.

Georges BOUCHART, membre titulaire,
ou ses suppléants, Pierre GREVET et Arlette NARCISSE.

Marie-Thérèse HESSCHENTIER, membre titulaire,
ou son suppléant Jean-Pierre LAVIEVILLE,
ou un suppléant en attente de désignation.

Christine TREPTE, membre titulaire,
ou sa suppléante, Noëlle DELEBASSÉE,
ou un suppléant en attente de désignation.

Vincent NOIRET, membre titulaire,
ou sa suppléante, Myriam CATTOIRE-MOLDERS,
ou un suppléant en attente de désignation.

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire :

Éric GUILLOTEAU, membre titulaire,
ou ses suppléants, Claire DEMOULIN et Fabien DEWAELE.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

Patrice RAMILLON, membre titulaire,
ou ses suppléants, Jean-Marc HENIN ou Grégory LEDUC.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Nadine GORET, membre titulaire,
ou ses suppléants, Roger DEAUBONNE et Lydie LIBRIZZI.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Valérie COMBLEZ, membre titulaire,
Ou ses suppléants, Mireille CHARONNAT et Jean-Marc CAROLLE.

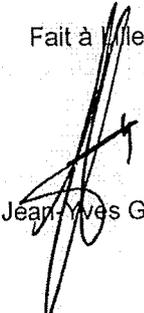
Collège 7 : Offreurs des services de santé

Bruno CHEVRIER, membre titulaire,
Ou ses suppléants, Olivier MASSON et Sandrine LANCO DOSEN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2016**


Jean-Yves GRALL



Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 fixant pour l'année 2016 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2016/154 du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la campagne tarifaire régionale des établissements de santé financés sous OQN ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'avis de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs pour le Nord-Pas-de-Calais – Picardie communiqué par courriel le 24 mai 2016 ;

Vu l'avis de la fédération de l'hospitalisation privée du Nord-Pas-de-Calais – Picardie communiqué par courriel le 27 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et réadaptation et de psychiatrie des établissements sous objectif quantifié national (OQN) en 2016 pour la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie est fixé à -2,68 % pour les soins de suite et de réadaptation (SSR) et à -2,48% pour la psychiatrie.

Article 2 : Le taux d'évolution moyen de l'ensemble des tarifs des prestations est fixé :

- pour les établissements à but non lucratif (EBNL) à -2,47% pour les soins de suite et de réadaptation et à -2,27% pour la psychiatrie ;
- pour les établissements à but lucratif (EBL) à -2,72% pour les soins de suite et de réadaptation et à -2,51% pour la psychiatrie.

Article 3 : Pour les établissements à but lucratif, le taux d'évolution est appliqué à l'ensemble des tarifs de prestations, hors forfait journalier.

Article 4 : Le taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FSY, PHJ, PJ, PMS, SHO, TSG, PYO, PY1, PY2, PY3, PY4, PY5, PY6, PY7, PY8 et PY9) applicable aux établissements à but lucratif pour les activités de psychiatrie est fixé à -2,51 %.

Le taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FS/SNS, PHJ, PJ, PMS, SHO, SSM, TSG,) applicable aux établissements à but lucratif pour les activités de soins de suite et de réadaptation est fixé à -2,72 %.

Article 5 : Pour les établissements à but non lucratif, le taux d'évolution est appliqué aux tarifs des prestations PJ et FS/SNS pour les soins de suite et de réadaptation, et à l'ensemble des tarifs de prestations pour la psychiatrie.

Le taux d'évolution des prix de journée (« PJ ») en hospitalisation complète s'applique sur le montant hors forfait journalier des activités de psychiatrie et de soins de suite et réadaptation.

Les tarifs 2015 des autres composantes sont maintenus pour les soins de suite et de réadaptation.

Pour la DMT 230/03 relevant de la psychiatrie :

- taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FSY, PHJ, PJ, PMS, SHO, TSG, PYO, PY1, PY2, PY3, PY4, PY5, PY6, PY7, PY8 et PY9) : -1,49% ;

Pour la DMT 230/04 relevant de la psychiatrie :

- taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FSY, PHJ, PJ, PMS, SHO, TSG, PYO, PY1, PY2, PY3, PY4, PY5, PY6, PY7, PY8 et PY9) : -4,98% ;

Pour la DMT 230/39 relevant de la psychiatrie :

- taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FSY, PHJ, PJ, PMS, SHO, TSG, PYO, PY1, PY2, PY3, PY4, PY5, PY6, PY7, PY8 et PY9) : -2,27% ;

Pour la DMT 803/03 relevant de la psychiatrie :

- taux d'évolution de l'ensemble des tarifs de prestations (ENT, FSY, PHJ, PJ, PMS, SHO, TSG, PYO, PY1, PY2, PY3, PY4, PY5, PY6, PY7, PY8 et PY9) : -2,27% ;

Pour la DMT 172 relevant des soins de suite et de réadaptation :

- tarif PJ : taux d'évolution de -2,20% ;

- tarif FS/SNS : taux d'évolution de -3,44%.

Article 7 : Les tarifs issus de l'application des mesures décrites dans les articles précédents prennent effet au 1^{er} mars 2016.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 30 AOÛT 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par
délégation, le directeur de l'offre de soins



Serge MORAIS

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD Le Clos Fleuri , à Saint-André-lez-Lille**

FINESS : 590788352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD Le Clos Fleuri , sis 50 rue Georges Maertens à Saint-André-lez-Lille et géré par Temps de Vie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 12 juillet 2016 ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 6 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 902 373,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	902 373,33

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 197,78 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33,58

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 893 104,33€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 74 425,36€.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (FINESS n°590805065) et à la structure dénommée EHPAD Le Clos Fleuri (FINESS n°590788352).

Fait à Lille le 06 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM)
POUR 7 ENFANTS AVEC AUTISME OU TED, SUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie a lancé l'appel à projets pour la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec autisme ou TED sur le département de l'Oise.

Six candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie, s'est réunie le lundi 29 août 2016 et a établi le classement des projets suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	LA NOUVELLE FORGE
2	PEP 60
3	ADAPEI 60
4	LA CROIX ROUGE FRANCAISE
5	ADSEAO
6	OPHS

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et sur le site Internet de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie (<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>).

Fait à Lille, le **5 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Nord-Pas de Calais-Picardie et par délégation

La Présidente de la commission d'information et de sélection,



Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale